

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le dix-sept septembre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité à Myon sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

N° 133/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 septembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2018,

Objet de la délibération :
Durée de convergence des bases minimum de CFE

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Procuration	M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, Mme Chanudet Djamila à M. Chabod Gérard, Mme Petitet Marie-Jeanne à M. Ducret Sylvain, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergéy André à M. Faivre-Pierret Christophe
Suppléé(e)s	Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Guinchard Jean-Pierre par M. Membre Maurice, M. Daudey Louis par M. Deliot Emmanuel, M. Bonnefoi Frédéric par M. Sauget Denis
Excusé(e)	Mmes Fietier Danièle & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Bardey Philippe, Nicolet Jean-Paul, Simon Gilles & Bruchon Pierre.
Absent(e)s	Mmes Muller Valérie, Faillenot Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Teles Patrick, Doney Jean-Marie, Debray Michel, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussarot Michel, Petetin Yves, Paul Jacques & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Daniel Pernin, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de la Communauté de Communes Loue Lison expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Il précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

Afin d'uniformiser la période de lissage décidé pour les autres taxes et notamment la taxe de CFE, il est proposé une convergence sur 3 ans.

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	65
- Absents :	
• Dont suppléés :	6
• Dont représentés :	6
• Excusés :	6
• Non excusés :	16
- Votants :	77

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-133-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 15/01/2018

- Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

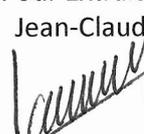
- Décide d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum.
- Fixe la durée de cette intégration à 3 ans.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, le 17.09.18

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-133-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 15/01/2018

